

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°80_2023DP

Attribution du marché relatif à

l'« Inventaire des zones d'activités économiques et de la vacance de locaux »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 12 janvier 2023 au 09 février 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l' « Inventaire des zones d'activités économiques et de la vacance de locaux » est attribué à :

OFC EMPRIXIA
61, boulevard Robert Jarry
72000 LE MANS

pour un montant de la tranche ferme de 14 800.00€ HT et de la tranche optionnelle de 10 050,00€ HT soit un total de 24 850,00€ HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 avril 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 AVR. 2023

Et publication - mise en ligne le 17 AVR. 2023 et/ou notification le